

DELIBERATION N° 03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA GARDE EN DATE DU 19 JUIN 2025**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET DU C.C.A.S - EXERCICE 2024**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. -

Présents : Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. - Mme Marie-Hélène CHARLES, Vice-Présidente du C.C.A.S. - Mme Céline MURENA, Conseillère Municipale - Mme Julia PEIRONET BREMOND, Conseillère Municipale - Mme Jocelyne GIROUD, représentante de l'association St Vincent de Paul - Mme Chantal PITTILONI, représentante de l'Association « Les Amis du Mas des SENES » - M. Jean-Marc PEDRONA, représentant de l'A.P.A.J.H.-

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Flora MARTINO, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Mme Céline MURENA - M. Florian JONET, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES -

Absentes excusées : Mme Hélène GOLETTO, représentante de l'U.D.A.F. - Mme Parastou HASSANY, représentante de « la Banque Alimentaire ».

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	PRESENTS	7	VOTANTS	9
-------------------------------	----	----------	---	---------	---

DATE DE LA CONVOCATION LE : 12 JUIN 2025

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD BILL

Sur proposition de Madame Hélène ARNAUD BILL, Rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

VU la délibération n° 2 approuvant dans la même séance du Conseil d'Administration, le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

CONSIDERANT qu'en application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur l'affectation du résultat qui se dégage du budget du C.C.A.S. à la clôture de chaque exercice,

CONSIDERANT que ce résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser ;
- pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés, pour financer des dépenses nouvelles, ou en une dotation complémentaire en réserves,

CONSIDERANT qu'il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024 de la manière suivante :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2024 <i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 283 883,60 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 1 213 311,74 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser) <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 1 497 195,34 €

D - Solde d'exécution d'investissement 2024 <i>(précédé de + ou -)</i>	- 13 882,30 €
D 001 (besoin de financement)	13 882.30€
R 001 (excédent de financement)	0 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	- 13 404,00 €
Besoin de financement	13 404,00 €
Excédent de financement	0 €

Besoin de financement = F = D + E	- 27 286,30 €
--	---------------

AFFECTATION	
Affectation en réserves au compte R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	27 286,30 €
Excédent de fonctionnement reporté R 002 (recette de fonctionnement)	1 497 195,34 €
Déficit reporté D 002	0,00 €

OUI LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2024 du Budget Principal comme défini ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2024 <i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 283 883,60 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 1 213 311,74 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser) <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 1 497 195,34 €

D - Solde d'exécution d'investissement 2024 <i>(précédé de + ou -)</i>	- 13 882,30 €
D 001 (besoin de financement)	13 882,30€
R 001 (excédent de financement)	0 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	- 13 404,00 €
Besoin de financement	13 404,00 €
Excédent de financement	0 €

Besoin de financement = F = D + E	- 27 286,30 €
--	---------------

AFFECTATION	
Affectation en réserves au compte R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	27 286,30 €
Excédent de fonctionnement reporté R 002 (recette de fonctionnement)	1 497 195,34 €
Déficit reporté D 002	0,00 €

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 9

CONTRE : 0

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250619-DEL 202506190003-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025



La Présidente du C.C.A.S.

[Signature]

Hélène ARNAUD BILL